

**COMPTE - RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 Juillet 2024 à 18 H**

**EN MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL**

<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 19 Présents : 11 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents excusés : 2 Absents : 4 <b>Convocation :</b> Envoyée le : 19/07/2024 Affichée le : 19/07/2024	L'An deux mil vingt quatre Le 26 Juillet à 18 heures, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gilles BERTHEZENE, 1 <sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché.
<b>Présents :</b> Florence MESTRE, Serge Vlieghe, Gilles BERTHEZENE, Ghislaine TEULON, Raymond THION, Bernard GRELLIER, Michaela FERNANDEZ, Caroline KRUTEN, Michel MONNOT, Ghislain DOMERGUE, Sébastien CHAILLEUX <b>Procurations :</b> Isabelle ARAMU (P à Michaela FERNANDEZ), Christian PIALOT (P à Raymond THION) <b>Absents:</b> Audrey REMOND, Floriane REILHAN, Florence GARY, Elvine BOURRA-DUMONT, Marie-Hélène BLANCHAUD, Joël GAUTHIER <b>Secrétaire de séance :</b> Sébastien CHAILLEUX	

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr Sébastien CHAILLEUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**Adoption de l'ordre du jour**

---

Après désignation du secrétaire de séance, le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2024
2. Adhésion au service de prévention bornes incendie
3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la maison médicale
4. Bail logement conventionnée A1 Baronne du Merlet
5. Délibération adhésion au groupement d'achat syndicats départementaux d'énergies
6. Remboursement réparation bris de glace - Citroën Berlingot
7. Remboursement réparation bris de glace - Peugeot 5008
8. Acquisition terrain Puech Sigal
9. Questions diverses

**A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.**

## **1- Approbation PV séance du 04 juin 2024**

Le Maire suppléant soumet le procès-verbal de la séance du 04 juin 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal du 04 juin 2024

## **2- Renouvellement de l'adhésion au service prévention/bornes incendie et signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays Viganais**

Le Maire suppléant porte à connaissance du Conseil la convention d'adhésion au service de prévention/bornes incendie proposée par la Communauté de Communes Pays Viganais.

Considérant la nécessité d'assurer une prévention efficace des incendies et de maintenir en bon état de fonctionnement les bornes incendie sur le territoire communal,

Considérant l'obligation de vérification et de suivi périodique des poteaux incendie tous les deux ans,

Considérant que la commune avait déjà adhéré au service de prévention et d'entretien des bornes incendie proposé par la Communauté de Communes du Pays Viganais pour l'année 2022, pour une durée d'un an,

Considérant que l'adhésion à ce service permet de bénéficier d'une expertise technique et d'un suivi régulier des équipements de sécurité incendie, tout en optimisant les coûts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion au service de prévention et d'entretien des bornes incendie proposé par la Communauté de Communes du Pays Viganais pour une période de 2 ans,

- D'autoriser M. le Maire suppléant à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Pays Viganais et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal charge :

- M. le Maire suppléant de signer tout document nécessaire à l'adhésion et de représenter la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour toutes les démarches relatives à ce service.

Annexe :

*Convention d'adhésion au service prévention/bornes incendie avec la Communauté de Communes du Pays Viganais*

## **3- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – rénovation énergétique de la maison médicale**

Le Maire suppléant rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023 un marché de maîtrise d'œuvre à tranche a été passé pour la réhabilitation énergétique de 3 bâtiments communaux : maison médicale, école de Valleraugue et école de Notre Dame de la Rouvière. Ce marché a été déclaré sans suite le 29/11/2023 pour motif d'intérêt général fondé sur la nécessité de redéfinir le besoin de la collectivité.

Le 30 avril 2024, des lettres de consultations ont été adressées à 6 architectes avec remise des offres au 10 juin 2024 à 12 heures pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique de la maison médicale.

Vu la commission d'appel d'offres du 17 juillet 2024 dûment convoquée le 05 juillet 2024,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée hors délai,  
Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
Considérant le procès-verbal de la commission d'appels d'offres

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire suppléant à signer les différents actes d'engagement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire suppléant à entreprendre toutes les démarches afférentes à la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet :

AJM Architecture  
Madame Verena FIRMER, architecte  
20 bis avenue de Rochebelle  
30 120 LE VIGAN  
N° SIRET : 4 343 483 140 003  
Montant HT : 21 000 euros  
TVA 20 % : 4 200 euros  
Montant TTC : 25 200 euros

*Pièces jointes à la présente délibération :*

- *Registre de remise des plis*
- *Tableau d'ouverture des offres*
- *Rapport d'analyse des offres des candidats*
- *Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres*

#### **4- Bail logement conventionné A (1) Baronne du Merlet**

Vu la Délibération en date du 02/06/2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Suite au départ de Monsieur Sylvain Canac le 31.05.2024, Monsieur Le Maire informe que le logement A d'une superficie de 83,54 m<sup>2</sup> fera l'objet d'une remise en état par les agents techniques courant août 2024 et qu'il est prêt pour la location en septembre/octobre.

Monsieur Le Maire suppléant souhaite mettre ce logement en location et sélectionner les dossiers éligibles aux droits et obligations fixés par la convention (droits APL, plafonds de revenus).

Le contrat sera consenti pour une durée de 6 ans.

Le montant du loyer mensuel, comme défini par la Convention signée avec l'ANAH en date du 04/12/2000 est calculé comme suit :

Indices pris en compte pour le calcul : IRL T2 2003 : 106.61 et IRL T2 2023 : 140.59

Logt n° A (1) :  $(213,43 \text{ €}/106,61) * 140,59 = 281,46 \text{ €}$  pour 83,54 m<sup>2</sup> soit 3,37 €/m<sup>2</sup> (< plafond ANAH)

Loyers maximums selon la surface utile et le coefficient de modulation attribué :

Loyer maximum mensuel	Logement n° 1	Logement n° 2
Surface habitable	83,54	70,28
Surface utile	83,54	70,28
Loyer mensuel avant modulation	1520 F/231,72 €	1280 F/195,13 €
Coefficient de modulation	0,921	1.094
Loyer mensuel modulé	1400 F/313,79 €/213,43 €	1400 F/313,79 €/213,43 €
Loyer mensuel modulé/m <sup>2</sup>	2,55 €/m <sup>2</sup>	3,04 €/m <sup>2</sup>

Ces loyers sont révisables au 1er janvier de l'année sur la base de l'IRL du 2ème trimestre de l'année précédente.

La caution demandée sera de 281,46 euros, soit un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire suppléant à signer toutes pièces y afférent.

Annexe :

*Convention n° 30.3.12 2000.85 1231-2213 Etat/Commune (historique) de NDR signée en date du 04/12/2000*

**5- Adhésion au groupement de commandes porte par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Val-d'Aigoual, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire suppléant, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Val-d'Aigoual au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire suppléant à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites à l'article 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Val-d'Aigoual, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Val-d'Aigoual.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
  - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
- volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0,3 € TTC

Reçu le 25/09/2024

- La participation de chaque membre est plafonnée à 8 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

## **6- Remboursement de frais suite bris de glace – Citroën Berlingo**

Le Maire suppléant expose au Conseil Municipal que la vitre de la porte coulissante arrière droite du véhicule Citroën Berlingo immatriculé FD-689-FK appartenant à Monsieur Jacques BOYER a été endommagée le 11 juillet 2024 par un agent de la collectivité lors du débroussaillage sur le chemin de Campredon contiguë au parking sur lequel le véhicule était stationné.

Considérant la proposition de Monsieur Jacques BOYER de procéder au règlement du litige à l'amiable,

Considérant le devis de réparation fourni par Monsieur Jacques BOYER établi pour un montant de 286,34 euros,

Considérant le montant de la franchise appliquée par la compagnie d'assurance dans ce genre de sinistre qui s'élève à 1 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De régler le litige avec Monsieur Jacques BOYER à l'amiable
- De rembourser à Monsieur Jacques BOYER le montant de la réparation pour le remplacement de la vitre de la porte coulissante arrière droite sur présentation de la facture acquittée

D'autoriser Monsieur le Maire suppléant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

## **7- Remboursement de frais suite bris de glace – Peugeot 5008**

Le Maire suppléant expose au Conseil Municipal que la vitre de volet arrière du véhicule Peugeot 5008 immatriculé DZ-025-NS appartenant à Madame Jocelyne JUPITER a été endommagée le 15 juillet 2024 par un agent de la collectivité lors du débroussaillage du bord de route à La Valette contiguë au parking sur lequel le véhicule était stationné.

Considérant la proposition de Madame Jocelyne JUPITER de procéder au règlement du litige à l'amiable,

Considérant le devis de réparation fourni par Madame Jocelyne JUPITER établi pour un montant de 902,41 euros,

Considérant le montant de la franchise appliquée par la compagnie d'assurance dans ce genre de sinistre qui s'élève à 1 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De régler le litige avec Madame Jocelyne JUPITER à l'amiable
- De rembourser à Madame Jocelyne JUPITER le montant de la réparation pour le remplacement de la vitre de la porte coulissante arrière droite sur présentation de la facture acquittée

- D'autoriser Monsieur le Maire suppléant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

## 8- Acquisition terrain Puech Sigal

M. le Maire par intérim expose au conseil que les propriétaires des parcelles cadastrées section 190 D 47-45, sises à l'entrée du Puech Sigal, d'une superficie de 23 ares, souhaitent les vendre au prix de 11 000 €, le prix pouvant être débattu.

Le prix de 2,5 € le m<sup>2</sup> a été proposé au vendeur qui l'a accepté.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt que représente pour la commune les parcelles 190 D 47-45 du fait de leur emplacement : à l'entrée du hameau et pouvant partiellement être aménagées en aire de stationnement et/ou de loisir.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Décide à 11 pour et 2 abstentions de se porter acquéreur des parcelles 190D 47 - 45, d'une superficie totale de 23 ares, moyennant le prix de 2,5 € le m<sup>2</sup>, soit 5 750,00 € (cinq mille sept cent cinquante euros)

Autorise M. le Maire par intérim à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition parcelles 190 D 47-45 moyennant le prix susmentionné ; ce terrain sera ensuite incorporé dans la voirie publique communale.

Charge l'office notarial du Vigan de dresser le compromis et l'acte de vente.

### Questions Diverses :

*Radon – CCCAC-TS :*

- Pour la remédiation du radon, nous avons choisi une entreprise ayant déjà réalisé des travaux au centre médical de Notre Dame de la Rouvière.

- La différence significative entre les devis, avec l'un d'eux étant moitié moins cher, a influencé notre décision.

- Suite à la pré-visite effectuée par l'entreprise VOLTHELIOS, nous avons acquis un appareil de mesure du radon. Cet appareil permet de suivre l'évolution du radon sur le long terme, offrant ainsi des observations plus intéressantes et fiables.

- La crèche rencontre des difficultés car il n'y a pas de vide sanitaire, ce qui permet au radon de s'infiltrer à l'intérieur du bâtiment.

- Le radon est présent dans toutes les régions, indépendamment de la nature du sol. Sa concentration est plus élevée dans les régions granitiques ou volcaniques. Notre Dame de la Rouvière étant située sur du granite, la concentration de radon y est naturellement élevée.

- Le CPIE organise régulièrement des campagnes pour encourager les particuliers à mesurer le radon chez eux, en envoyant gratuitement des kits de mesure. Le CPIE renvoie ensuite les résultats aux participants.

*Barrage dans la rivière :*

- Régulièrement, une personne construit des barrages dans l'eau, au niveau du pont du Mas de Carles, malgré l'intervention de l'AAPPMA. Cette activité est déconseillée par la police de l'eau. Par ailleurs, l'action de déplacer les pierres dans l'eau est répréhensible en vertu de la loi sur l'eau.

*Les Pommiers :*

- Le panneau « Interdiction aux chiens même en laisse » a été remis en place. L'arrêté d'interdiction, daté du 9 juin 2020, s'applique à tous les bâtiments publics, aires de jeux pour enfants et parterres de fleurs. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité. Les familles avec chiens ne peuvent donc pas y faire de pique-nique.

- On y a retrouvé des excréments humains. Une réflexion sera menée sur la mise à disposition de toilettes publiques, avec un système payant ou non, selon l'impact que cela aura sur leur utilisation.

*Moulin du Mazel :*

- Le rafraîchissement des peintures des salles se poursuit. Le restaurant ouvrira bientôt ses portes.

**La séance est levée à 19h18.**